

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Compte rendu de séance</u>  Conseil Communautaire, Séance du : 23 septembre 2021	L'an Deux Mille Vingt-et-Un, le 23 septembre à 17h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 17 septembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle des fêtes de Trentels sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
--	--

**Membres titulaires présents :**

Mesdames, Messieurs :

**ALBASI** Maxime, **ALLEMAND** Pierre, **AMBROISE** Philippe, **ARANDA** Francis, **ARONDEL** Jean-Pierre, **BABIEL** Jean-Pierre, **BALSAC** Didier, **BELLEAU** Marie-Hélène, **BIHOUEE** Yann, **BILLOUX** Bruno, **BONNET** Jean-François, **BORIE** Daniel, **BOUQUET** Thierry, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CONGÉ** Marie-Yvonne, **COSTES** Marie, **DELPY** Jean-Luc, **GARGOWITSCH** Sophie, **GIRAUD** Béatrice, **GRASSET** Éric, **GRIFFEILLE** Martine, **LABROUE** Cédric, **LARIVIÈRE** Yvette, **LE CORRE** José, **MOULY** Jean-Pierre, **MUCHA** Jean-Luc, **PAILLAS** Lionel, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **QUEYREL** Jean-Marie, **SCHMITZ** Jean-Marc, **SÉGALA** Jean-François, **SICOT** Maryse, **STARCK** Josiane, **THÉLIOL** Jean-Jacques, **TORO** Viviane, **VIDAL** Aline.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**Mesdames **BREL** Chantal, **LAFOZ** Michèle et **VIGNEAU** Céline.Monsieur **GUÉRIN** Gilbert.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**Madame **BOUCHER RÉZÉ** Séverine représentée par Monsieur **LEBARON** Jean-Bernard,Madame **LAFON** Nadine représentée par Monsieur **LAFON** Joël,Monsieur **PICCOLI** Jacques représenté par Monsieur **BARRIÈRES** Bernard.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**Monsieur **COSTES** Jean-Louis procuration à Monsieur **MOULY** Jean-Pierre,Monsieur **MÉLO** Baptiste procuration à Monsieur **BORIE** Daniel,Madame **PINSOLLES** Sophie procuration à Monsieur **BABIEL** Jean-Pierre,Madame **STREIFF** Céline procuration à Madame **GARGOWITSCH** Sophie,Madame **TALET** Marie-Louise procuration à Monsieur **ALBASI** Maxime,

Secrétaire de Séance : <b>GARGOWITSCH</b> Sophie	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 41 Pouvoir(s) : 5 Votants : 46
---	--

♦ **APPROBATION COMPTE RENDU**

En ouverture de séance, Monsieur Didier CAMINADE, Président, soumet à l'Assemblée le compte rendu du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, pour approbation.

-----

◆ AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES (MADAME MARIE COSTES)

N°2021D-90-FIN : BUDGET GÉNÉRAL – DM N°2

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2021 pour le Budget Général de Fumel Vallée du Lot.

Elle les soumet à l'approbation de l'Assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées dans les tableaux en annexe.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

1°) – Décide de procéder aux ouvertures de crédits présentés dans les tableaux en annexe, au titre de l'exercice 2021, pour le Budget Général de la collectivité ;

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

-----

N°2021D-91-FIN : BUDGET ANNEXE « VOIRIE » – DM N°2

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2021 pour le Budget Annexe « Voirie » de Fumel Vallée du Lot.

Elle les soumet à l'approbation de l'Assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées dans les tableaux en annexe.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

1°) – Décide de procéder aux ouvertures de crédits présentés dans les tableaux en annexe, au titre de l'exercice 2021, pour le Budget Annexe « Voirie » de la collectivité ;

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

-----

N°2021D-92-FIN : BUDGET ANNEXE CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTÉ (CIS) – DM N°1

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2021 pour le Budget Annexe du Centre Intercommunal de Santé de Fumel Vallée du Lot.

Elle les soumet à l'approbation de l'Assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées dans les tableaux en annexe.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

1°) – Décide de procéder aux ouvertures de crédits présentés dans les tableaux en annexe, au titre de l'exercice 2021, pour le Budget Annexe du Centre Intercommunal de Santé de la collectivité ;

2°) - **Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

-----

**N°2021D-93-FIN : BUDGET ANNEXE CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTÉ – ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021**

Madame Marie Costes, Vice-présidente aux Finances, rappelle la délibération n° 2021A-05-FIN en date du 25 février 2021, portant création d'un Budget Annexe « Centre Intercommunal de Santé » au 1<sup>er</sup> avril 2021.

Ce Budget Annexe dispose de sa propre autonomie financière et d'un compte au Trésor de classe 515 spécifique en application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2221-1 et L2221-4).

Madame Marie Costes indique que le Centre Intercommunal de Santé doit ouvrir prochainement et que la mise en fonctionnement pourrait durer quelques mois. Le CIS se développera progressivement en fonction de l'équipe de professionnels de santé et de la patientèle.

Madame Marie Costes rappelle également le vote le 8 avril dernier, des Budgets Primitifs 2021 du Budget Principal de CC Fumel Vallée du Lot et du Budget Annexe CIS dans lequel est intégré une subvention de fonctionnement de Budget Principal de 125 000 € maximum.

Cette subvention d'équilibre permettra notamment d'assurer un fonds de trésorerie, de procéder aux acquisitions en investissement et au paiement des dépenses de fonctionnement.

Il est nécessaire de prévoir des attributions échelonnées de cette subvention sur cette fin d'année afin de permettre un bon fonctionnement du Centre Intercommunale de santé.

Madame Marie Costes propose au Conseil Communautaire d'approuver le versement en 2021 d'une subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget Annexe CIS d'un montant de 125 000 € maximum et de prévoir des attributions échelonnées.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

1°) - **Décide de verser une subvention de fonctionnement du budget principal 2021 au budget annexe Centre Intercommunal de Santé 2021 d'un montant 125 000 € maximum ;**

2°) - **Autorise Monsieur le Président ou son représentant à procéder au versement échelonné de ladite subvention ;**

3°) - **Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de Fumel Vallée du Lot ;**

4°) - **Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

-----

N°2021D-94-FIN : GESTION DE LA TRÉSORERIE DU BUDGET ANNEXE « CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTÉ »

Madame Marie COSTES, Vice-présidente aux Finances, rappelle la délibération n°2021A-05-FIN, en date du 25 février 2021, portant création d'un Budget Annexe « Centre Intercommunal de Santé » au 1<sup>er</sup> avril 2021.

Madame Costes indique que le Centre Intercommunal de Santé doit ouvrir prochainement et que la mise en fonctionnement pourrait durer quelques mois. La montée en puissance se fera progressivement en fonction de l'équipe et de la patientèle.

Ce budget annexe dispose de sa propre autonomie financière et d'un compte au Trésor de classe 515 spécifique en application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2221-1 et L2221-4).

Aussi, afin d'assurer un fonctionnement dans les meilleures conditions possibles et d'éviter tout risque ponctuel de manque de trésorerie pour ce budget, il est possible de recourir à des avances de trésorerie du Budget Principal vers le Budget Annexe CIS.

Ces avances de trésorerie sont des opérations non budgétaires. Elles sont infra-annuelles et obligatoirement remboursées au plus tard le 31 décembre de la même année civile (court terme- moins d'un an en principe). Au-delà de ce délai, l'avance effectuée est alors qualifiée d'avance budgétaire et doit être inscrite au budget.

Les mouvements relatifs aux avances de trésorerie sont enregistrés exclusivement par le Comptable Public sur les comptes financiers de classe 5.

Elles peuvent être versées en une ou plusieurs fois sur la base d'une décision de Monsieur le Président ou de son représentant.

Ces avances seront remboursées lorsque la trésorerie du Budget Annexe CIS le permettra sur la base également d'une décision de Monsieur le Président ou de son représentant.

Madame Marie COSTES propose au Conseil Communautaire de :

- Autoriser les avances de trésorerie infra-annuelle du Budget Principal au Budget Annexe CIS ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mobiliser au fur et à mesure des avances de trésorerie, dans la limite de la capacité budgétaire des budgets considérés et à les rembourser au plus tard le 31 décembre de l'année de leur versement. Aucun frais d'intérêts sera appliqué aux avances consenties ;

Et de se prononcer.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

1°) - Décide de valider les avances de trésorerie infra-annuelle du budget principal au budget annexe du CIS ;

2°) - Autorise Monsieur le Président ou son représentant à mobiliser au fur et à mesure des avances de trésorerie, dans la limite de la capacité financière des budgets considérés et à les rembourser au plus tard le 31 décembre de l'année de leur versement. Aucun frais d'intérêts sera appliqué aux avances consenties ;

3°) - Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en rapport avec la présente délibération ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

-----

◆ AFFAIRES GÉNÉRALES ET STATUTAIRES (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)

N°2021D-95-AGJ : DÉSAFFECTATION DE L'IMMEUBLE – 12 RUE DU PONT 47140 PENNE D'AGENAI - LOGEMENT CAPITAINERIE

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle que l'immeuble sis 12 rue du Pont 47140 Penne d'Agenais, cadastré AB n°571, a été mis à disposition à la Communauté de Communes dans le cadre de compétence obligatoire « Action de développement économique - Promotion du tourisme – Gestion des équipements touristiques » afin de loger le personnel recruté pour l'animation de la capitainerie de la Halte Fluviale de Penne d'Agenais et de Saint-Sylvestre-sur-Lot.

Il rappelle que par délibération n°2018B-71-OT, en date du 05 avril 2018, Fumel Vallée du Lot a confié la gestion et l'exploitation de la Halte fluviale de Penne d'Agenais et de Saint-Sylvestre-sur-Lot à l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot.

Il informe également que par délibération n°2020C-99-OT, en date du 21 juillet 2020, Fumel Vallée du Lot a renouvelé la délégation des missions de service public d'accueil, d'information et de promotion touristique, à l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot en intégrant dans la convention d'objectifs la gestion et l'exploitation de la Halte fluviale de Penne d'Agenais et de Saint-Sylvestre-sur-Lot.

Il indique que depuis cette délégation, l'immeuble n'est plus utilisé pour l'exercice de cette compétence dans le cadre de l'hébergement du capitaine de la Halte Fluviale et que la commune de Penne d'Agenais souhaiterait le réintégrer dans son domaine communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les statuts de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la délibération n°2018E-129-GP en date du 15 novembre 2018, relative à la déclaration des équipements d'intérêt communautaire ;

Vu que le bien sis 12 rue du Pont » 47140 Penne d'Agenais, sur la parcelle cadastrée AB n°571, a été transféré dans le cadre de la compétence obligatoire « Action de développement économique - Promotion du tourisme » à la Communauté de Communes ;

Considérant que ce bien n'est plus affecté à l'usage lié à la compétence susvisée, il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Considérant qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du CGCT) ;

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

1°) - Acte la désaffectation du bien sis 12 rue du Pont 47150 Penne d'Agenais cadastré AB n 571 ;

2°) - Constate que la commune de Penne d'Agenais, propriétaire, recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés ;

3°) - Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président à signer tout document se rapportant à cette opération ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

-----

◆ RESSOURCES HUMAINES – PERSONNELS (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)

N°2021D-96-RH : DEMANDE DE FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET PETITE VILLE DE DEMAIN

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle que par délibération n°2020E-134-DTE, en date du 10 décembre 2020, la collectivité a décidé d'adhérer au programme Petites Villes de Demain. Il précise que cette adhésion permet d'obtenir le financement du poste de Chef de projet.

Monsieur le Président informe l'Assemblée délibérante que le poste de Chef de projet sera occupé à temps plein par un agent du service de développement économique.

Monsieur le Président explique à l'Assemblée délibérante qu'il convient de solliciter le financement du poste de Chef de projet et que dans ce cadre, le Conseil Communautaire doit par délibération, autoriser le Président à en faire la demande. Il propose de dater la demande de financement du poste à compter de la date de signature de la convention d'adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020E-134-DTE, en date du 10 décembre 2020, portant lancement d'une démarche d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) dans le cadre du programme de Petites Villes de Demain.

Vu la délibération n°2021A-08-DTE, en date du 25 février 2021, portant création d'un poste de Chef de projet – Programme Petites Villes de Demain ;

Vu la convention en date du 12 avril 2021 portant adhésion de Fumel Vallée du Lot au Dispositif « Petites Villes de Demain » ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

1°) – Dit que le poste de Chef de projet « Petite Ville de Demain » sera occupé à temps plein par un agent du Service de Développement Economique ;

2°) – Sollicite auprès des services de l'État, le financement du poste de Chef de projet Petites Villes de demain pour la durée de la mission ;

3°) – Autorise Monsieur le Président à déposer cette demande pour cette année et les suivantes et à signer tout acte relatif à cette demande de financement ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

-----

#### N°2021D-97-RH : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE DE CONTRATS DE PROJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance incitative sur l'ensemble du territoire, Monsieur Didier CAMINADE, Président, expose le détail des modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des effectifs, en vue de permettre la création de postes dans les filières technique et administrative.

Il explique qu'avec la réforme des moyens et méthodes de collecte des ordures ménagères, la collectivité doit recourir à des renforts notamment pour déployer le nouveau matériel de pré-collecte et retirer les équipements existants. Il précise que le recours à des chauffeurs poids lourd est nécessaire pour retirer les anciennes colonnes et les remplacer par de nouvelles, tout en assurant le service courant. Parallèlement, la collectivité aura besoin de renforcer la gestion financière et administrative induite par la mise en place de la redevance incitative (suivi des fichiers, facturations, ...) et de créer une cellule sensibilisation/prévention.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante de recourir au recrutement d'agents contractuels dans le cadre de contrats de projet. Pour mener à bien les opérations nécessaires à l'instauration de la redevance incitative sur l'ensemble du territoire et d'améliorer les performances de tri, il propose de créer des emplois non permanents chargés des fonctions suivantes :

- Un emploi de catégorie B, filière technique au grade de Technicien :
  - Un chargé de prévention/sensibilisation, assurant les permanences d'accueil des usagers dans le cadre de la redevance incitative et chargé de la mise en œuvre du programme de prévention et de sensibilisation auprès des différents usagers du service (administrés, scolaires, professionnels, ...),
- Cinq emplois non permanents de catégorie C, filière technique au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe :
  - Trois chauffeurs poids lourds chargés du déploiement des nouvelles colonnes de pré-collectes et du retrait des anciens matériels ;
  - Un ambassadeur du tri chargé de sensibiliser au tri des déchets l'ensemble des usagers du territoire et d'assurer un contrôle de la qualité du tri et des performances induites ;
  - Un agent de prévention biodéchets chargé de déployer le compostage individuel, partagé et en établissement et d'assurer le suivi des sites ;
- Un emploi non permanent de catégorie C, filière administrative au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe :
  - Un gestionnaire financier chargé de la facturation de la redevance incitative (montage du fichier usagers et suivi via le logiciel dédié) et de la gestion financière de l'activité courante du service environnement.

Monsieur le Président détaille les conditions d'emploi des agents ainsi recrutés. Ils exerceront respectivement leurs fonctions à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 h.

La rémunération des agents sera calculée sur la base de la grille indiciaire relevant des grades de recrutements respectifs.

Les contrats de projet prendront fin avec la réalisation de l'objet pour lequel ils ont été conclus, après un délai de prévenance de deux mois. Le cas échéant, la collectivité de Fumel Vallée du Lot pourra procéder à une rupture anticipée des contrats de projet après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée, ou que le résultat de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue des

contrats. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Enfin, Monsieur le Président précise que les contrats de projet sont renouvelables par reconduction expresse lorsque l'opération prévue n'est pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats de projet ne peut excéder 6 ans.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°2020E-139-STE, en date du 10 décembre 2021, relative à la mise en place de la redevance incitative ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

1°) – Décide de créer :

- A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 :
  - 1 emploi non permanent, à temps complet de la filière technique dans le cadre **d'emploi des Techniciens Territoriaux au grade de Technicien Territorial** ;
  - 1 emploi non permanent, à temps complet de la filière technique dans le cadre **d'emploi des Adjointes Techniques Territoriales au grade d'Adjointe Technique Principale de 2<sup>ème</sup> Classe** ;
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :
  - 4 emplois non permanents, à temps complet de la filière technique dans le cadre **d'emploi des Adjointes Techniques Territoriales, au grade d'Adjointe Technique Principale de 2<sup>ème</sup> Classe** ;
  - 1 emploi non permanent, à temps complet de la filière administrative dans le cadre **d'emploi des Adjointes Administratives au grade d'Adjointe Administrative Principale de 2<sup>ème</sup> Classe** ;

2°) - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes **aux emplois dans le cadre d'emploi de Technicien Territorial et dans le cadre d'emploi d'Adjointe Technique Territoriale** ainsi créés sont prévus au budget primitif 2021 ;

3°) - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes **aux emplois dans le cadre d'emploi des Adjointes Administratives Territoriales et des Adjointes Techniques Territoriales** ainsi créés seront programmés au budget primitif 2022 ;

4°) – Autorise Monsieur le Président à signer les contrats de travail dans le cadre du contrat de projet ;

5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée par 44 voix pour et 2 abstentions.

-----



## N°2021D-98-RH : AUTORISATION DU RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur Didier CAMINADE, Président, expose à l'Assemblée délibérante que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises. Il permet d'assurer la formation des jeunes destinés à remplacer les départs prévisibles.

Monsieur le Président précise que les besoins identifiés pour l'année 2021 se situent dans les services de la petite enfance et des services techniques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.6227-12 et D.6227-1 à D6275-5 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 16 septembre 2021 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

1°) – **Décide de recourir au contrat d'apprentissage ;**

2°) – **De conclure dès la rentrée 2021, 3 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service d'accueil	Nombre de contrats	Fonction de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la formation
Petite enfance /crèche	1	Agent de crèche	CAP AEPE (Petite enfance)	1 an
Services Techniques	2	Ouvrier polyvalent espaces verts	CAP Espaces verts paysagistes	1 an

3°) – **Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;**

4°) – **Dit que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont prévus au Budget Primitif 2021 ;**

5°) - **Constata que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

-----

◆ INFRASTRUCTURES ET GRANDS PROJETS (MONSIEUR JEAN-JACQUES BROUILLET)

N°2021D-99-DTE : SIGNATURE DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE)

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1<sup>er</sup> Vice-président, rappelle que l'Etat a décidé la mise en œuvre de Contrat de Relance et Transition Ecologique (CRTE).

Ce nouveau dispositif qui traduit l'ambition d'instaurer une nouvelle relation de travail entre l'Etat, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs locaux (entreprises, associations, habitants...) répond à une triple ambition : la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale.

Les CRTE ont vocation à accompagner la création et/ou le renforcement de projets de territoires compatibles avec les besoins de cohésion des territoires et de la transition écologique. Ils pourront traiter de tous les sujets des politiques publiques des collectivités et de l'Etat, avec une vision stratégique proposée par les Territoires.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président rappelle que le périmètre retenu afin d'élaborer le CRTE correspond aux territoires de Fumel Vallée du Lot, de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV), de la Communauté de Communes de Lot-et-Tolzac et de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord.

Il indique que, par délibération n°2021B-61-DTE du 8 avril 2021, Fumel Vallée du Lot a conclu une convention de prestation de services avec la CAGV afin de leur confier l'élaboration du CRTE à l'échelle des territoires des 4 EPCI susvisés.

Il précise que plusieurs réunions des comités de pilotages regroupant les élus des EPCI et des comités techniques regroupant les Directeurs Généraux des Services et les partenaires ont permis d'élaborer un projet de CRTE.

Ce travail est accompagné par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires qui a mis à disposition de notre territoire deux bureaux d'études dont un chargé de la concertation citoyenne.

En effet, les 4 EPCI ont mandaté l'agence Grand Public, pour réaliser de manière indépendante, une enquête qualitative audiovisuelle auprès d'un panel représentatif d'habitants des 104 communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les annexes du projet de CRTE pour le territoire Lot et Bastides ci-annexé ;

Considérant que la complétude du CRTE sera réalisée par avenants ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

1°) – Approuve le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) au vu des annexes présentées ci-dessus ;

2°) – Autorise Monsieur le Président ou le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer le CRTE ;

3°) – Autorise Monsieur le Président ou le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer tout document nécessaire à l'évolution du CRTE durant sa durée de validité ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

-----

♦ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)

N°2021D-100-DTE : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE 2021 À LA MISSION LOCALE DU PAYS VILLENEUVOIS

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle à l'Assemblée que la Mission Locale du Pays Villeneuvois, créée en 1994 à l'initiative des élus locaux, intervient sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot et a pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans non scolarisés à construire leur parcours d'insertion professionnelle et sociale.

A travers ses fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi, elle propose une relation personnalisée et globale en guidant les jeunes dans l'élaboration d'un véritable parcours individualisé dont l'objectif est l'insertion sociale et professionnelle durable.

Cette structure participe de façon active à des actions destinées à promouvoir l'insertion professionnelle des jeunes en développant leur employabilité et décline son offre de services autour de 5 axes : l'accueil, l'information et l'orientation - l'accompagnement - l'accès à l'emploi - l'expertise et l'observation active du territoire - l'ingénierie de projet au service de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Suite à son déménagement dans les locaux de l'ancienne école primaire du Chemin Rouge à Fumel, la Mission Locale a étoffé son offre de services avec :

- un espace numérique & emploi : espace ouvert aux jeunes pour création et mise à jour de cv, inscription Pôle Emploi, recherche d'offres d'emploi, ouverture compte CPA-CPF et démarches en ligne...
- l'ERIP : point info sur les métiers et formations ouvert à tous (7 à 77 ans) : scolaires, demandeurs d'emploi, salariés et travailleurs indépendants...
- le renforcement de sa présence : 2 salariés et recrutement d'une personne en service civique

Le Président de la Mission Locale du Pays Villeneuvois sollicite Fumel Vallée du Lot pour l'octroi d'une subvention d'un montant total de 31 000 € pour l'année 2021 dont 4 589 € pour l'Espace Métiers Aquitaine, un espace numérique & emploi et une permanence mensuelle du service médiation logement puis 26 411 € correspondant à la participation des différentes communes répartie comme suit :

COMMUNES	Communauté de communes	Population Totale (source INSEE)	Subvention demandée en 2021 aux communes membres de Fumel - Vallée du Lot	
			<i>par habitant</i>	<i>Montant</i>
ANTHE	Fumel Vallée du Lot	201	0,60 €	<b>121 €</b>
AURADOU	Fumel Vallée du Lot	396	0,60 €	<b>238 €</b>
BLANQUEFORT /BRIOLANCE	Fumel Vallée du Lot	470	0,60 €	<b>282 €</b>
BOURLENS	Fumel Vallée du Lot	380	0,60 €	<b>228 €</b>

CAZIDEROQUE	Fumel Vallée du Lot	230	0,60 €	<b>138 €</b>
CONDEZAYGUES	Fumel Vallée du Lot	854	0,60 €	<b>512 €</b>
COURBIAC	Fumel Vallée du Lot	114	0,60 €	<b>68 €</b>
CUZORN	Fumel Vallée du Lot	849	0,60 €	<b>509 €</b>
DAUSSE	Fumel Vallée du Lot	510	0,60 €	<b>306 €</b>
FRESPECH	Fumel Vallée du Lot	293	0,60 €	<b>176 €</b>
FUMEL	Fumel Vallée du Lot	4 834	2,05 €	<b>9 910 €</b>
LACAPELLE BIRON	Fumel Vallée du Lot	423	0,60 €	<b>254 €</b>
MASQUIERES	Fumel Vallée du Lot	181	0,60 €	<b>109 €</b>
MASSELS	Fumel Vallée du Lot	115	0,60 €	<b>69 €</b>
MASSOULES	Fumel Vallée du Lot	215	0,60 €	<b>129 €</b>
MONSEMPRON-LIBOS	Fumel Vallée du Lot	2091	1,10 €	<b>2 300 €</b>
MONTAYRAL	Fumel Vallée du Lot	2 680	1,10 €	<b>2 948 €</b>
PENNE D'AGENAIS	Fumel Vallée du Lot	2 346	1,10 €	<b>2 581 €</b>
ST FRONT LA LÉMANCE	Fumel Vallée du Lot	530	0,60 €	<b>318 €</b>
ST GEORGES	Fumel Vallée du Lot	550	0,60 €	<b>330 €</b>
ST SYLVESTRE SUR LOT	Fumel Vallée du Lot	2 296	1,10 €	<b>2 526 €</b>
ST VITE	Fumel Vallée du Lot	1170	0,60 €	<b>702 €</b>
SAUVETERRE LA LEMANCE	Fumel Vallée du Lot	537	0,60 €	<b>322 €</b>
THÉZAC	Fumel Vallée du Lot	200	0,60 €	<b>120 €</b>
TOURNON D'AGENAIS	Fumel Vallée du Lot	761	0,60 €	<b>457 €</b>
TRÉMONS	Fumel Vallée du Lot	392	0,60 €	<b>235 €</b>
TRENTELS	Fumel Vallée du Lot	872	0,60 €	<b>523 €</b>
<b>Total Fumel - Vallée du Lot</b>		<b>24 490</b>		<b>26 411 €</b>

Rappel mode de calcul selon le  
Conseil d'Administration  
du 15 mai 2009 :

27

Communes de moins de 2000 habitants : 0,60 € par habitant

Communes de plus de 2000 habitants : 1,10 € par habitant

Communes de Villeneuve sur Lot et Fumel : 2,05 € par habitant

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

1°) - **Accorde une subvention d'un montant total de 31 000 € à la Mission Locale du Pays Villeneuvois pour l'année 2021 dont 4 589 € pour l'Espace Métiers Aquitaine, un espace numérique & emploi et une permanence mensuelle du service médiation logement et 26 411 € correspondant à la participation des différentes communes ;**

2°) - Charge Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président des formalités nécessaires ;

3°) - Précise que les crédits afférents sont prévus au BP 2021 ;

4°) - **Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

-----

#### **N°2021D-101-DTU : ADHÉSION AU SERVICE « INFORMATION GÉOGRAPHIQUE » DU CDG 47**

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle que la communauté de communes a adhéré au Service Information Géographique (SIG) du CDG 47 dès 2012 puis au « module ADS » en 2015 avec l'entrée en vigueur des dispositions de la loi du 24 mars 2015 mettant fin à la mise à disposition des services instructeurs de la DDT.

Il indique que le CDG 47 nous a informé de l'évolution des logiciels de SIG, qui depuis 2020 ont amorcé un changement vers une nouvelle version, plus performante, plus sécurisée et avec une accessibilité améliorée pour ses utilisateurs.

Cette évolution intègre une application faisant le lien avec la plateforme PLAT'AU de l'Etat permettant la récupération automatique et la transmission dématérialisée des documents d'urbanisme, déposés par voie dématérialisée par le public. Cette possibilité de dématérialiser le dépôt des autorisations d'urbanisme est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il précise que la démonstration de l'outil SIG développé par le Centre de Gestion faite auprès des services communautaires, s'est avérée très convaincante.

Considérant qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec le CDG 47 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

1°) – **Approuve l'adhésion de Fumel Vallée du Lot au service « Information Géographique » du CDG47 selon les modalités administratives et financières définies dans la convention annexée à la présente délibération ;**

2°) – **Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge du Développement Economique et de l'Aménagement du Territoire ;**

3°) - **Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

-----

◆ MARCHÉS PUBLICS (MONSIEUR YANN BIHOUÉE)

N°2021D-102-MP : GESTION CENTRE DE LOISIRS : MODIFICATION ARTICLE 5.2 DU PROJET DE CONTRAT DE CONCESSION : NOMBRE DE JOURNÉE ENFANT/ANNÉE

Monsieur Yann BIHOUÉE, Vice-président, rappelle les statuts de Fumel Vallée du Lot et notamment la compétence optionnelle Enfance-Jeunesse : « Création, aménagement, entretien, gestion des structures d'accueil en faveur de l'enfance et de la jeunesse ».

Il fait état de la délibération n°2021B-58-MP du 08 avril 2021 qui approuve le principe de concession de services pour la gestion et l'exploitation d'un accueil de loisirs à Penne d'Agenais ainsi que le règlement de consultation et le cahier des charges.

En outre, il rappelle que ce cahier des charges stipule dans son article 5.2 que la subvention par journée/enfant sera versée dans la limite de 5 800 journées/enfants maximum par an. Pour autant eu égard aux offres très pertinentes proposées par les candidats, les membres de la CDSP, lors de l'analyse des offres, ont fait le constat qu'en augmentant le nombre de journées enfants, les candidats optimisent le prix de revient permettant ainsi de répondre à une forte demande des familles tout en respectant l'enveloppe budgétaire sur la durée de la concession. Fort de ce constat, les membres de la CDSP préconisent de modifier le nombre de journées/enfants annuel.

Monsieur le Vice-président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur cette modification, compte tenu des arguments ci-dessus énoncés, passant ainsi de 5 800 journées prévues dans le cahier des charges à 6 710 journées/enfants par an sur le futur contrat de concession.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

**1°) – Approuve la modification apportée à l'article 5.2 du futur contrat de concession portant ainsi le nombre de journées/enfants annuel à 6 710 au lieu de 5 800 et répondant ainsi à une demande croissante des familles du territoire tout en optimisant le prix de revient et en respectant l'enveloppe budgétaire allouée à cette opération pour la durée de la concession (5ans) ;**

**2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

-----

N°2021D-103-MP : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT PAR VOIE D'AFFERMAGE À PENNE D'AGENAIS - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

Monsieur Yann BIHOUÉE, Vice-président, rappelle les statuts de Fumel Vallée du Lot et notamment la compétence optionnelle Enfance-Jeunesse : « Création, aménagement, entretien, gestion des structures d'accueil en faveur de l'enfance et de la jeunesse ».

Il rappelle la délibération n°2020B-31-AG du 05 juin 2020 approuvant la composition de la Commission de Délégation de Service Public.

Il rappelle également la délibération n°2021B-58-MP du 08 avril 2021 qui approuve le principe de concession de services pour la gestion et l'exploitation d'un accueil de loisirs à Penne d'Agenais ainsi que le règlement de consultation et le cahier des charges.

Il rappelle la délibération n°2021C-102-MP du 23 septembre 2021 approuvant l'augmentation du nombre de journées/enfants annuel ;

Enfin, il fait état qu'au terme de la procédure lancée le 29 avril 2021 et après négociation et entretien avec les deux candidats ayant déposé un dossier, conformément aux articles L1411-5 et L1411-7 du CGCT, l'assemblée délibérante a été destinataire, dans les délais impartis, du rapport de la CDSP ainsi que du projet de contrat de concession de service public.

Considérant les éléments techniques, économiques et financiers contenus dans le dossier de candidature ;

Considérant, selon le rapport de la CDSP, que les prescriptions du cahier des charges ont été respectées ;

Considérant le rapport d'analyse des offres annexé à la présente délibération ;

Considérant les termes du projet de contrat de concession de service public annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président propose de confier, au regard des références et de l'expérience de la structure, la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement à Penne d'Agenais, par contrat de concession à la Fédération LÉO LAGRANGE SUD OUEST de TOULOUSE, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec possibilité de résiliation à mi-contrat ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

1°) – Désigne la Fédération LÉO LAGRANGE SUD OUEST de Toulouse en qualité de Concessionnaire pour assurer la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement à Penne d'Agenais pour 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec possibilité de résiliation à mi-contrat ;

2°) – Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de concession de services et toutes les pièces contractuelles afférents à cette opération ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

-----

◆ ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE (MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS SÉGALA)

N°2021D-104-STE : VALIDATION DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Monsieur Jean-François SÉGALA, 5<sup>ème</sup> Vice-président, rappelle que le PCAET est un document de planification stratégique et opérationnel, obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.

Le PCAET concerne tous les secteurs d'activités, sous l'impulsion de la collectivité. Il définit la politique communautaire de lutte contre le changement climatique et vise à agir sur quatre enjeux :

- l'atténuation du changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- l'adaptation aux effets et conséquences du réchauffement climatique sur le territoire,
- le développement des énergies renouvelables et de récupération,
- la préservation / amélioration de la qualité de l'air.

Le PCAET est porté conjointement par Fumel Vallée du Lot et Territoire d'Énergies 47 (ex- SDEE47) qui ont confié son élaboration au bureau d'étude Vizea en 2019.

Le diagnostic du territoire a été réalisé par le bureau d'étude en 2019 et 2020. Des ateliers participatifs par secteurs d'activités ont eu lieu en février 2020 puis le diagnostic a été présenté aux maires en novembre 2020. La stratégie territoriale a été présentée en décembre 2020 afin d'élaborer le plan d'action en 2021. Ce dernier a été présenté le 16 septembre 2021 aux maires et à la commission environnement. Une fois adopté, le plan sera mis en œuvre pendant une période de six ans. Il fera l'objet d'un bilan obligatoire au bout de trois ans, permettant d'ajuster les objectifs et le plan d'action.

Le PCAET a vocation à définir la vision et l'action de Fumel Vallée du Lot en matière de politique climat-air-énergie à court (2025), moyen (2030) et long terme (2050) et la façon dont elle escompte ainsi contribuer aux objectifs nationaux, européens et internationaux en la matière.

La stratégie et le plan d'action du projet de PCAET sont répartis en 6 axes majeurs :

- Axe 1 : Un territoire soutenant une rénovation massive et un accompagnement des particuliers,
- Axe 2 : Un territoire offrant des alternatives aux déplacements carbonés,
- Axe 3 : Un territoire engagé dans la transformation de l'agriculture locale et la préservation des sols naturels et agricoles,
- Axe 4 : Un territoire engagé pour réduire l'impact climatique de l'industrie,
- Axe 5 : Un territoire qui soutient la planification et le développement des énergies renouvelables sur le territoire,
- Axe 6 : Une collectivité engagée dans la planification, la coordination et la mise en œuvre de son PCAET.

Le projet de PCAET détermine une série d'objectifs pour le territoire à l'horizon 2050 :

- Réduction de 50% des consommations d'énergie finale par rapport à 2015 dont une baisse de 79% dans le tertiaire, 62% dans le résidentiel et 46% dans les transports routiers,
- Réduction de 63% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2015, dont 96% dans le tertiaire, 72% dans le résidentiel et 65% dans l'industrie et les transports routiers.

Chaque action du plan est détaillée et fait apparaître les objectifs, les conditions de la réussite, les partenaires, le rôle de la communauté, le coût prévisionnel, les moyens humains nécessaires, le calendrier de mise en œuvre ainsi que les indicateurs de performances et les résultats attendus.

Les actions proposées doivent permettre entre autres :

- D'enclencher et de promouvoir la rénovation des bâtiments des particuliers,
- De permettre la réduction des consommations énergétiques des propriétaires,
- De faire appliquer des performances énergétiques dans la construction neuve ainsi que la réduction de l'artificialisation des sols,
- De construire une politique de mobilité décarbonée, de promouvoir le co-voiturage et de développer les mobilités actives,
- D'accroître la part du bio et de l'agroécologie sur le territoire et de développer les circuits courts,
- De protéger et de gérer durablement la forêt,
- De préserver la ressource en eau,
- D'accompagner le secteur de fabrication de plâtres, chaux et ciments pour réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- De participer aux développements des énergies renouvelables sur le territoire,
- De coordonner et d'animer la transition climatique et énergétique sur le territoire.

Monsieur Jean-François SÉGALA rappelle la procédure de validation et de dépôt du PCAET :

- Élaboration du projet de PCAET,
- Validation par le conseil communautaire du projet de PCAET,



- Transmission pour avis, du PCAET à l'autorité environnementale,
- En cas de modification du PCAET suite à l'avis de l'autorité environnementale, validation par le conseil communautaire du projet de PCAET modifié,
- Consultation publique de 30 jours minimum,
- Validation par le conseil communautaire du projet modifié suite à la consultation publique,
- Transmission pour avis, du PCAET au préfet de région et au président du conseil régional,
- Validation par le conseil communautaire du PCAET,
- Mise à disposition du PCAET auprès du public via la plateforme [www.territoire-climat.ademe.fr](http://www.territoire-climat.ademe.fr)

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui modernise des PCET avec la mise en place du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

Vu l'article L.2229-26 du code de l'environnement rendant le PCAET obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial ;

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial ;

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 et le décret du 11 août 2016 relatifs aux règles applicables à l'évaluation environnementales des plans et programmes ;

Vu la délibération n°2018E-133-STE relative au lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la délibération n°2018E-134-STE relative à la convention de partenariat entre le SDEE47 et Fumel Vallée du Lot pour la réalisation d'un PCAET sur le territoire intercommunal ;

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

**1°) – Décide de valider le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial ci-annexé ;**

**2°) – Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président à transmettre le projet de PCAET, pour avis, à l'autorité environnementale et à lancer la consultation publique ;**

**3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

-----

#### **N°2021D-105-STE : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 VALORIZON**

Monsieur Jean-François SÉGALA, Vice-président, rappelle la délibération n°2015A-08 en date du 12 février 2015 relative à la finalisation du transfert de compétence « Traitement des déchets ménagers et assimilés » au Syndicat ValOrizon.

Il informe que le rapport annuel de VALORIZON, Syndicat Mixte de Valorisation et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de Lot-et-Garonne, doit être transmis aux membres adhérents au syndicat pour être présenté devant l'Assemblée délibérante.

Monsieur le Vice-président invite l'Assemblée à prendre connaissance de ce rapport annuel au titre de l'année 2020.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

1°) – Prend acte de la présentation du rapport annuel de VALORIZON au titre de l'année 2020 ;

2°) – Précise que ledit rapport sera annexé à la présente délibération.

-----

♦ TRAVAUX - VOIRIE (MONSIEUR JEAN-PIERRE CALMEL)

N°2021D-106-STT : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT D'EAU 47 - EXERCICE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement ;

Vu le transfert des compétences « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif » par Fumel Vallée du Lot, EPCI à fiscalité propre au Syndicat Eau47 ;

Vu la délibération du Comité Syndical Eau47 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, approuvant le contenu du rapport annuel 2020 ;

Monsieur Jean-Pierre CALMEL, Vice-président, rappelle les délibérations n°2014G-118 et n°2015A-08 relatives à l'adhésion au syndicat EAU47 et les délibérations n°2016E-84 et n°2018D-114, relatives à la finalisation du transfert de compétence « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif » par Fumel Vallée du Lot au Syndicat Eau47.

Il informe que le rapport annuel de EAU47, doit être transmis aux membres adhérents au syndicat pour être présenté devant l'Assemblée délibérante.

Monsieur le Vice-président invite l'Assemblée à prendre connaissance de ce rapport annuel au titre de l'année 2020.

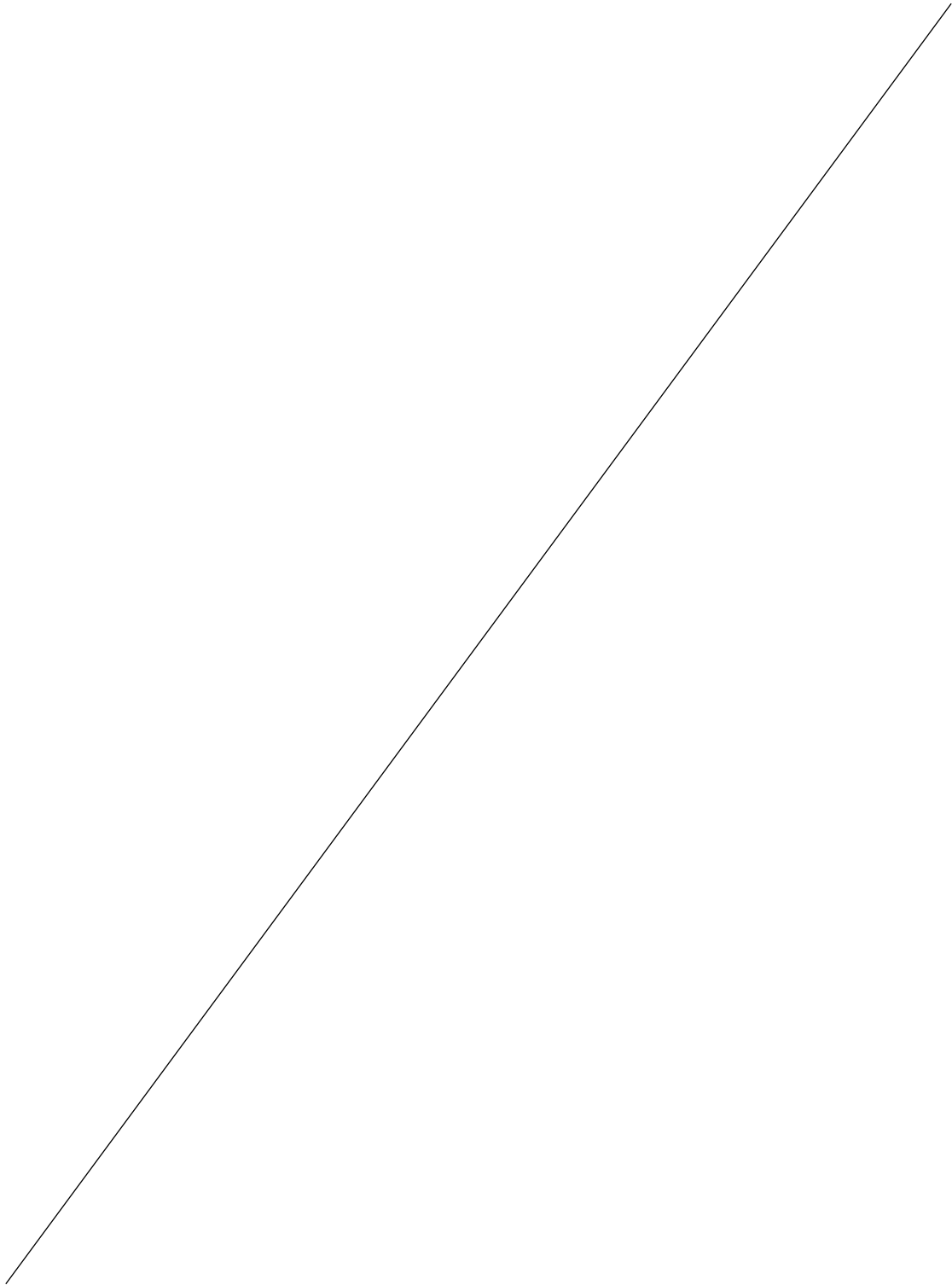
Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Communautaire avant le 31 décembre 2021 et être ensuite tenu à la disposition du public ;

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

1°) - Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2020 ;

2°) - Mandate Monsieur le Président pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

-----



**FUMEL VALLÉE DU LOT**

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u>  <b>Conseil Communautaire, Séance du : 23 septembre 2021</b>	L'an Deux Mille Vingt-et-Un, le 23 septembre à 17h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 17 septembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle des fêtes de Trentels sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
---	--

**Membres titulaires présents :**

Mesdames, Messieurs :

**ALBASI** Maxime, **ALLEMAND** Pierre, **AMBROISE** Philippe, **ARANDA** Francis, **ARONDEL** Jean-Pierre, **BABIEL** Jean-Pierre, **BALSAC** Didier, **BELLEAU** Marie-Hélène, **BIHOUEE** Yann, **BILLOUX** Bruno, **BONNET** Jean-François, **BOUQUET** Thierry, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CONGÉ** Marie-Yvonne, **COSTES** Marie, **DELPY** Jean-Luc, **GARGOWITSCH** Sophie, **GIRAUD** Béatrice, **GRASSET** Éric, **GRIFFEILLE** Martine, **LABROUE** Cédric, **LARIVIÈRE** Yvette, **LE CORRE** José, **MOULY** Jean-Pierre, **MUCHA** Jean-Luc, **PAILLAS** Lionel, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **SCHMITZ** Jean-Marc, **SÉGALA** Jean-François, **SICOT** Maryse, **STARCK** Josiane, **THÉLIOL** Jean-Jacques, **TORO** Viviane, **VIDAL** Aline.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**Mesdames **BREL** Chantal, **LAFOZ** Michèle et **VIGNEAU** Céline.Messieurs **BORIE** Daniel, **GUÉRIN** Gilbert, **MÉLO** Baptiste et **QUEYREL** Jean-Marie.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**Madame **BOUCHER RÉZÉ** Séverine représentée par Monsieur **LEBARON** Jean-Bernard,Madame **LAFON** Nadine représentée par Monsieur **LAFON** Joël,Monsieur **PICCOLI** Jacques représenté par Monsieur **BARRIÈRES** Bernard.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**Monsieur **COSTES** Jean-Louis procuration à Monsieur **MOULY** Jean-Pierre,Madame **PINSOLLES** Sophie procuration à Monsieur **BABIEL** Jean-Pierre,Madame **STREIFF** Céline procuration à Madame **GARGOWITSCH** Sophie,Madame **TALET** Marie-Louise procuration à Monsieur **ALBASI** Maxime,

Secrétaire de Séance : <b>GARGOWITSCH</b> Sophie	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 39 Pouvoir(s) : 4 Votants : 43
---	--

♦ **ENFANCE-JEUNESSE (MONSIEUR YANN BIHOUEE)****N°2021D-107-EJ : SIGNATURE DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES**

Monsieur Yann BIHOUEE, Vice-Président en charge de l'Enfance-Jeunesse, rappelle que le gouvernement, en 2013, a souhaité réformer les modalités de gouvernance de la petite enfance et de l'accompagnement à la parentalité et impulser ainsi une nouvelle dynamique partenariale.

Cette réforme reposait notamment sur le regroupement des instances locales existantes (Commission Départementale d'Accueil du Jeune Enfant et Comité Départemental d'Accompagnement à la Parentalité) au sein d'une Commission Départemental des Services aux Familles (CDSF) et sur l'élaboration concertée de Schémas Départementaux des Services aux Familles (SDSF).

A la suite de la circulaire du 22 janvier 2015, généralisant la démarche à l'ensemble des départements, les partenaires du Lot-et-Garonne ont élaboré et adopté le 1<sup>er</sup> Schéma Départemental des Services aux Familles du département pour la période 2016-2020. Ce Schéma se voulait être une feuille de route stratégique, un partage d'ambitions communes au service des familles et un plan d'action opérationnel dont l'objectif est de maintenir, de développer et de faire connaître les services à toutes les familles lot-et-garonnaises.

Pour le 1<sup>er</sup> Schéma, les 11 partenaires signataires (CAF, MSA, Département, Etat, Education Nationale, ARS, UDAF, Ministère de la Justice et les Agglomérations d'Agen, de Marmande et de Villeneuve-sur-Lot) ont fait le choix d'un Schéma ambitieux, en couvrant un large champ d'intervention.

**Le Schéma Départemental des Services aux Familles de Lot-et-Garonne 2021-2025 : résolution tournée vers l'opérationnalité et la déclinaison territoriale.**

L'opérationnalité de ce Schéma 2021-2025 passera également par un renforcement des liens entre les échelons départemental et local.

Aussi, l'ensemble des communautés de communes du département, en plus des trois communautés d'agglomération déjà signataires du Schéma précédent, ont été invitées à travailler à l'évolution de la gouvernance du Schéma pour plus de territorialisation et à signer le SDSF 2021-2025.

Vu les statuts et compétences de Fumel Vallée du Lot ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de la Caisse d'Allocation Familiale de Lot et Garonne, d'associer l'ensemble des EPCI au Schéma Départemental des Services aux Familles ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

**1°) – Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge de l'Enfance-Jeunesse à signer le Schéma Départemental des Services aux Familles 2021- 2025 ;**

**2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

-----

◆ **DÉCISIONS DU PRÉSIDENT (MONSIEUR JEAN-JACQUES BROUILLET)**

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Jacques Brouillet, 1<sup>er</sup> Vice-président, informe l'assemblée des décisions ci-dessous :

-----

D2021-117-MP	Prestation ménage structures de Fumel Vallée du Lot : choix du prestataire
D2021-118-MP	Achats produits pharmaceutiques CIS
D2021-119-AGJ	MSP Fumel - Bail professionnel local 4 - Podologue SELARL LAGRIFFOUL DHENRY
D2021-120-EA	Tarifification exceptionnelle du 3 <sup>ème</sup> trimestre de l'Ecole des Arts
D2021-121-MP	Achat colonnes aériennes de tri - Service environnement
D2021-122-AGJ	Ancienne gare de Fumel - Mise à disposition - Association AFTER BEFORE
D2021-123-EA	Nouvelle règlementation tarifaire de l'Ecole des Arts
D2021-124-RH	Convention de mise à disposition de personnel Basket Club Cuzorn-Fumel-Libos
D2021-125-SPSA	Mise à disposition à titre gracieux de la Piscine Intercommunale « Théâtre d'eau » et du Bassin d'Initiation au bénéfice du service SDIS 47
D2021-126-MP	Prestation d'assistance et de Conseil à la définition d'un marché d'infogérance et de téléphonie - Choix du prestataire
D2021-127-FIN	Acceptation don en nature : masques chirurgicaux
D2021-128-MP	<b>Réparation de la VMC de l'ALSH Le Foulon</b>
D2021-129-AGJ	Visite de la chapelle Saint-Michel du château de Bonaguil - Mise à disposition 2021 avec la Guide-Conférencière Madame BIBOST
D2021-130-MP	Prestation ménage structures de Fumel Vallée du Lot : avenant 01 en diminution
D2021-131-STE	Signature avenant contrat partenariat SOULARD papier carton
D2021-132-STE	Achat véhicule léger d'occasion - Service environnement
D2021-133-RH	Prise en charge financière - Validation des Acquis de l'Expérience Formation Educateur Jeunes Enfants
D2021-134-MP	Contrat assurances lot 01 Dommages aux biens : avenant d'ajustement contractuel
D2021-135-CP	Contrat de cession Encyclopédie du geste ouvrier - SYLEX
D2021-136-CP	Contrat de cession Romanesque - Laurent Deutsch
D2021-137-DST	Servitude TEREKA - Canalisation Gaz - Usine de Fumel
D2021-138-DTU	Aide financière OPAH - M et Mme BAZILLOU
D2021-139-DTU	Aide financière OPAH - M et Mme FILLLOL
D2021-140-DTU	Aide financière OPAH - Mme DELVAT
D2021-141-DTU	Aide financière OPAH - Mme REVEL
D2021-142-DTU	Aide financière OPAH - CHASSAING Julien
D2021-143-DTU	Aide financière OPAH - SEGUY Bernard
D2021-144-DTU	Aide financière OPAH - LEKKAN Fatma
D2021-145-DTU	Aide financière OPAH - LOUVET Françoise
D2021-146-DTU	Aide financière pour l'OPAH - DELEVALLEZ Guillaume
D2021-147-DTU	Aide financière OPAH - ARNAUD Jeanne
D2021-148-CP	Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle Aquitaine 2021
D2021-149-MP	Accord cadre à marchés subséquents : petit matériel & consommables
D2021-150-MP	Choix du prothésiste pour les cabinets dentaires du CIS de Fumel
D2021-151-MP	Acquisition logiciel CIS de Fumel
D2021-152-DTE	Etude friches agricoles chambre d'agriculture - deuxième tranche
D2021-153-DTE	Convention de partenariat 2021 BGE et FVL
D2021-154-DTE	Convention de partenariat 2021 CMA et FVL
D2021-155-DTE	Convention de partenariat 2021 CSDL et FVL
D2021-156-DTE	Convention de partenariat 2021 ILG et FVL
D2021-157-SPSA	MAD à titre gracieux du City stade de Penne d'Agenais à l'association les Archers des Bastides
D2021-158-DTU	Aide financière OPAH - PICCOLI
D2021-159-DTU	Aide financière OPAH - LASTIC
D2021-160-DTU	Aide financière OPAH - MOREIRA

D2021-161-DTU	Aide financière OPAH - DELMOULY
D2021-162-DTU	Aide financière OPAH - ZACCHIA
D2021-163-MP	Prestation ménage - complément tarif
D2021-164-RH	Recrutement d'un Chef de projet - Petites villes de demain - Retrait de décision
D2021-165-RH	Modification d'une régie d'avance et de recettes du Centre Intercommunal de Santé de Fumel
D2021-166-MP	<b>Maîtrise d'œuvre</b> - Travaux d'agrandissement déchetterie Montayral
D2021-167-AGJ	MSP Fumel - Bail professionnel local 1- Ergothérapeute Madame SALVAN
D2021-168-CP	Contrat de cession Encyclopédie du geste ouvrier - retrait décision D2021-135
D2021-169-DTU	Aide financière OPAH - LAIDET
D2021-171-AGJ	Mise à disposition de l'ancienne école de Bonaguil - Commune de Fumel du 17 au 19 septembre 2021

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

-----